



**CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Pays Morcénais
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINNE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.86 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 février 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAISS, 16 place Léo-Bouyssou - 40110 Morcenx, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération 137-2017 du 7 décembre 2017

ci-après désignée par « la Communauté de Communes du Pays Morcénais »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.86 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 février 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°137-2017 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcénais en date du 7 décembre 2017 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Morcénais le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes du Pays Morcénais et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes du Pays Morcénais
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes du Pays Morcénais avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes du Pays Morcénais s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe stratégique A "Consolider" : Agir sur les fondements moteurs de l'attractivité économique locale
 - Soutenir les filières existantes en agissant sur les leviers du foncier économique et de l'Immobilier d'entreprises
 - Revitaliser les centres-bourg, moderniser les outils de production et favoriser la transmission-reprise des entreprises
- Axe stratégique B "Innover" : Anticiper de nouveaux leviers de développement
 - Répondre au défi du numérique en tirant parti de la fibre.
 - Développer un concept d'Eco-tourisme
 - Investir les nouveaux champs de l'économie : économie circulaire, économie créative, etc....
- Axe stratégique C "Améliorer - Progresser" : Assurer une qualité de services, vecteurs de cohésion et de dynamiques sociales
 - Assurer le maintien et la montée en gamme de l'armature de services
 - Miser sur les services de proximité pour créer des emplois non délocalisables

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes du Pays Morcenais/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes du pays Morcenais et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes du Pays Morcenais a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes du Pays Morcenais ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

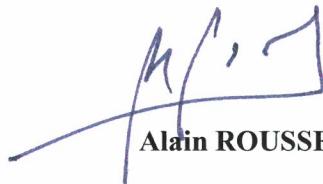
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais
Le Président de la Communauté de Communes,



40110 MORCENAI
DU PAYS MORCENAI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Jean-Claude DETREZ

**ANNEXES
A LA CONVENTION**

**entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Pays Morcenais
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PAYS MORCENAI

1 – Diagnostic et enjeux

+ Contexte général

La communauté de communes du Pays Morcenais, au cœur du département des Landes, regroupe 9 communes, et forme, avec la communauté de communes du Cœur Haute Lande, le « Pôle Haute Lande » (PETR) notamment porteur d'un SCoT et d'un Contrat de ruralité. Elle s'inscrit par ailleurs dans un périmètre plus large « Haute Lande – Armagnac », territoire de projet porteur d'un programme LEADER et de contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, héritier d'une culture et d'une pratique active du développement local. Son projet se fonde sur l'équilibre du maillage et la perpétuation de modèles non contraints par des polarités internes. A l'échelle de son EPCI, la commune de Morcenx fait néanmoins office de pôle urbain, aux portes de l'Agglomération montoise.

+ Des caractéristiques spatiales singulières

Le Pays Morcenais s'inscrit dans les caractéristiques spatiales singulières de la Haute Lande. Dans cet espace, la forêt prédomine, façonnée par l'Homme et qui en retour a façonné ses modes d'habiter (airiaux, quartiers). Il en découle une diffusion extrême de la population sur des communes de très grande superficie, mais faiblement peuplée : avec 4422 habitants, soit près de la moitié de la population intercommunale, Morcenx est la plus importante de son EPCI. A ce titre, Morcenx joue donc le rôle d'un pôle structurant important, sans toutefois remettre en cause les équilibres territoriaux, plus larges, qui fondent l'identité locale. Ygos Saint Saturnin, porte d'entrée depuis Mont de Marsan, apparaît comme un pôle émergent et complémentaire. Onesse-Laharie et Lesperon, à l'ouest, bénéficient d'un positionnement sur l'A63 et en proximité de la côte.

+ Un cadre de vie remarquable

Très présent, le massif forestier est naturellement à l'origine des marqueurs les plus forts et les plus prégnants de l'identité du territoire. Arjuzanx par sa haute qualité environnementale y est un site d'intérêt naturel et touristique majeur. Ces marqueurs paysagers pittoresques, complétés par une armature de proximité des équipements et des services forment un cadre de vie remarquable, à l'origine d'un essor démographique continu depuis 1999 (+0.78% en moyenne par an ; +0.3% dans l'agglomération morcenaise). Une progression constante qui place résolument le territoire face au défi d'un accueil tant résidentiel qu'économique capable de concilier l'extension de l'empreinte bâtie, la création d'activités nouvelles et la conservation des équilibres préexistants. Ces équilibres sont à la fois les atouts d'une attractivité essentielle pour pérenniser la dynamique démographique, mais s'exposent parallèlement au risque de banalisation et de standardisation. Ils représentent à ce titre des enjeux de préservation forts.

+ Un territoire productif

Pour autant, le Pays Morcenais n'est pas un territoire « sous cloche », au contraire : il s'affirme avant tout, et de longue date, comme un territoire productif. La raison en est l'abondance des ressources. D'abord le bois (première forêt cultivée d'Europe), moteur industriel historique du territoire et plus récemment l'espace propice à l'agriculture. Cette évolution a aussi été accompagnée par la diversification des activités, la chimie du bois, la métallurgie, le traitement des déchets, le photovoltaïque qui s'illustre par la présence d'entreprises performantes et ferment d'attractivité : Inertam, Cho-Power, Finsa France, etc. Il faut à ce titre noter la part très importante des emplois du Pays Morcenais dans la sylviculture (14,4% contre 4,9% en moyenne départementale) et surtout l'industrie / énergie (29,6% contre 19,7% en moyenne départementale).

+ Des relais de croissance et d'emplois

Ce fait économique et entrepreneurial marqué s'impose aujourd'hui comme un terreau fertile à l'émergence de nouvelles initiatives dans des secteurs de pointe, relais de croissance en devenir, avec une évolution nette des besoins en emplois qualifiés. La contribution conséquente des PME et TPE au tissu économique finit d'affirmer la réalité entrepreneuriale du territoire et le gisement de ses potentialités, qu'il demeure d'accompagner.

Hors industrie les entreprises de l'EPCI sont au nombre de 310. Ainsi, l'artisanat, le commerce et les services, qui concentrent plus de 1 150 emplois, jouent un rôle clé dans la sauvegarde du maillage si particulier au territoire.

+ A l'intérieur, une armature solide

L'armature du territoire est atypique car non polarisée. En lieu et place d'un « chef lieu », celle-ci s'organise autour d'un réseau de bourgs-centres avec des points de fixation majeurs (dont Morcenx) pour les services et l'emploi et des relais secondaires pour les services de proximité. Cette particularité invite au développement homogène de l'offre, ou du moins incite à limiter les effets de concentration. Au sein de l'EPCI, l'autre clé de lecture de cette armature est la RD38, qui traverse dans l'axe transversal 7 des 9 communes du Pays Morcénais et structure le territoire. La desserte est complétée par deux échangeurs sur la A63 (vers Bordeaux ou l'Espagne) et par la gare de Morcenx (gare de bifurcation sur la ligne Bordeaux – Irun, desservie par des trains grandes lignes et des trains régionaux TER Aquitaine). Avec une école dans presque chaque village, une offre commerciale de proximité, des équipements de santé ainsi que d'accueil des personnes âgées ou dépendantes, le territoire jouit aussi d'une bonne armature de services. Toutefois, la vigilance reste de mise pour pérenniser ce modèle fragile et travailler à sa montée en gamme. Dans ce contexte, le déploiement du numérique (fibre optique, tiers lieu) se veut un atout.

+ A l'extérieur, des proximités motrices

Les zones limitrophes sont enfin à prendre en compte dans la photographie du territoire puisqu'elles contribuent à son attractivité en rendant accessibles en périphérie proche (Mont-de-Marsan, Dax, etc.) un grand nombre d'opportunités, de biens et de services. C'est une complémentarité qui s'exerce, et donc un atout supplémentaire pour le territoire. Néanmoins, l'évasion commerciale qui en découle pèse sur le commerce « local » (tout en stimulant sa montée en gamme) : la vitalité des activités, particulièrement dans les coeurs de ville, figure à ce titre au rang des enjeux d'importance pour le maintien d'un cadre de vie attractif, ouvert, mais non dépendant de l'extérieur.

Fiche identité du Pays Morcénais	
9 Communes	<ul style="list-style-type: none">- Morcenx (4 442 habitants)- Ygos Saint Saturnin (1 287 habitants)- Lesperon (1 033 habitants)- Onesse-Laharie (977 habitants)- Arengosse (699 habitants)- Garrosse (294 habitants)- Ousse-Suzan (267 habitants)- Arjuzanx (219 habitants)- Sindères (187 habitants)
Population (2014)	9 385 habitants
Superficie	51 800 ha
Densité	18 hab. /km²
Forêt	36 690 ha (70,8% du territoire)
Agriculture – SAU	4 403 ha (8,5% du territoire)
Nombre d'emplois privés	2 739
Nombre d'établissements privés	1 170

Fiche identité du Pays Morcénais	
Taux de chômage	15% (Pour comparaison : Landes 13%)
Part des non diplômés	40,5% (Pour comparaison : Landes 31,2%)
Revenus médians	19 211 € (Pour comparaison : Landes 20 025 €)

2- Stratégie économique, orientations et actions

Partant des éléments de diagnostic, des acquis et des dynamiques, tout en relevant le défi de l'innovation, il a été acté d'investir trois champs d'action : l'existant, le devenir, et les ressources d'intégration sociale que sont les services de proximité.

Ce projet se décline donc en trois axes stratégiques :

- A) Consolider : agir sur les fondements-moteurs de l'attractivité économique locale :**
- B) Innover : anticiper de nouveaux leviers de développement**
- C) Améliorer / Progresser: assurer une qualité de services, vecteurs de cohésion et de dynamiques sociales**

Axe stratégique A « Consolider » : Agir sur les fondements-moteurs de l'attractivité économique locale

- **Soutenir les filières existantes en agissant sur les leviers du foncier économique et de l'Immobilier d'entreprises :**

La Communauté de Communes du Pays Morcénais facilitera l'accueil ou le développement des entreprises sur l'ensemble des Zones d'Activités Economiques présentes sur son territoire.

En matière d'Immobilier d'entreprises : la construction de bâtiments industriels, l'acquisition-aménagement de bâtiments industriels existants, la construction de bâtiments pour les entreprises artisanales de production, les SCOP, les coopératives artisanales seront accompagnées sur le territoire du Pays Morcénais.

Dans le cadre d'opérations collectives, la modernisation de l'immobilier des entreprises artisanales ou commerciales pourront aussi être aidées.

La création de pépinières d'entreprises, couveuse ou incubateur, pourra aussi être étudiée dans la perspective d'accueil ou de développement d'activités économiques.

- **Revitaliser les centres-bourg, moderniser les outils de production et favoriser la transmission-reprise des entreprises**

La Communauté de Communes du Pays Morcénais sera partenaire dans la mise en œuvre d'actions collectives afin de conforter le tissu économique local.

L'EPCI apportera une aide à l'investissement en matériel productif pour les entreprises en création, transmission-reprise, modernisation ou développement.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais soutient aussi la plateforme Initiatives Landes en abondant des fonds « création-reprise », « croissance » et « fonctionnement ».

Ces fonds permettent aux entreprises de bénéficier de différents Prêts d'Honneur.

Axe stratégique B « Innover » : Anticiper de nouveaux leviers de développement

- **Répondre au défi du numérique en tirant parti de la fibre.**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais participe au développement du Très Haut Débit sur l'ensemble de son territoire et assurera sa présence dans les différentes Zones d'Activités Economiques.

Elle accompagne les entreprises du secteur afin de développer un projet collectif innovant de type Tiers Lieu. Elle facilitera les pratiques collaboratives en mettant à disposition un certain nombre de moyens (locaux, matériels).

- **Développer un concept d'Eco-tourisme**

La Communauté de Communes sera partie prenante dans le projet de développement touristique du Site d'Arjuzanx, avec la création d'hébergements touristiques de qualité et d'équipements de loisirs.

Elle accompagnera ce développement par la valorisation des parcours existants : Patrimoine, Fontaines et facilitera les initiatives privées afin d'essaimer sur l'ensemble du territoire.

- **Investir les nouveaux champs de l'économie : économie circulaire, économie créative, etc....**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais sera attentive aux nouveaux projets qui tendraient à voir le jour tant en faveur du recyclage que du réemploi des déchets.

Axe stratégique C « Améliorer - Progresser » : Assurer une qualité de services, vecteurs de cohésion et de dynamiques sociales

- **Assurer le maintien et la montée en gamme de l'armature de services**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'attachera à maintenir et à améliorer les Services à la population et notamment en direction des jeunes.

Elle va étudier l'opportunité de création d'une Maison de Services au Public.

- **Miser sur les services de proximité pour créer des emplois non délocalisables**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais facilitera la création d'emplois dans les domaines de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les Services à la personne.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais saisira l'opportunité de création d'une Maison de Santé, si un véritable projet de santé se dessine avec les professionnels concernés

3- Accueil et Accompagnement

La mise en œuvre de cette stratégie de développement économique communautaire et du programme d'actions qui en découle nécessite de disposer d'un minimum de moyens humains.

Il s'agit de pouvoir orienter, conseiller et effectuer un accueil des entreprises et des porteurs de projet.*

Pour ce faire, la Communauté de Communs du Pays Morcenais souhaite s'appuyer sur les compétences du Pôle Haute Lande qui dispose d'un Chargé de Mission en Développement Economique.

Il a une bonne connaissance du tissu économique local, travaille déjà en étroite collaboration avec les techniciens de la Communauté de Communes.

Il est en capacité d'assurer un primo accueil, de servir de relais avec les Chambres Consulaires, BGE TEC GE COOP et la plateforme Initiatives LANDES.

Il sera le relais avec les services du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Le personnel de la Communauté de Communes, pour sa part, sera en mesure de traiter les aspects administratifs et techniques liés à l'accueil d'entreprises sur l'une des Zones d'Activités Economiques.

Lecture croisée du SRDEII et des orientations stratégiques locales

SRDEII

- **Anticiper et accompagner les transitions régionales**
- **Poursuivre et renforcer la politique de filières**
- **Améliorer la performance industrielle des entreprises et déployer l'usine du futur**
- **Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire**
- **Ancrer durablement les différentes formes d'ESS sur le territoire**
- **Développer l'écosystème de financement des entreprises**

Orientations stratégiques locales

- Dynamique d'actions liées au numérique (fibre, tiers-lieu)**
- Soutien aux filières émergentes : économie circulaire, économie créative**
- Soutien aux filières « piliers » de l'économie locale: bois, énergie**
- Développement du tourisme**
- Soutien aux filières « piliers » de l'économie locale: industrie**
- Création de partenariats et de réseaux**
- Opération Collective de Modernisation portée par le Pôle Haute Lande (candidature FISAC)**
- Renforcement de l'armature de services : Soutien aux filières émergentes : ESS**
- Partenariat financier avec Initiative Landes**

ANNEXE II



CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAIN

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficents entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne déléguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-=o0o=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE III

ORIENTATION 1 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS REGIONALES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	Les réseaux de communications électroniques très haut débit basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (communément dénommé FiTH) sont aidés de façon prioritaire. Technologies alternatives préparant le déploiement des BLOM	Syndicats mixtes numériques ou Départements porteurs des projets d'aménagement numérique à échelle départementale hors zone urbaines	Ensemble des opérations visant la mise en œuvre opérations visant la mise en œuvre d'infrastructures réutilisables pour le FTTH	Subvention calculée en fonction de critères de ruralité et de dispersion de l'habitat	SA 37183 THD

ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides à l'investissement en matériel productif	Acquisition de biens d'équipements productifs, mobilier, agencement, matériel y compris le premier matériel roulant à l'usage des tournées. Renouvellement de l'appareil productif sauf éligibilité au dispositif régional dans le cadre d'un projet de développement ou de transmission-reprise d'entreprise	Très Petites Entreprises (TPE) ayant une activité sedentaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services	dépenses d'investissement entre 2 000 € et 16 000 € Aide plafonnée à 4 000 € et aux apports en fonds propres	subvention : 15% Aide plafonnée à 4 000 € et aux apports en fonds propres	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 9 – DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
LANDES INITIATIVE	Prêt d'Honneur « Crédit à la création – Transmission/Reprise » Prêt d'Honneur « Croissance »	Créateurs d'entreprises et PME soutenus par le fonds	Montant des prêts, frais de gestion et d'accompagnement	Dotation au fonds	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

TOUTES ORIENTATIONS

AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
	acquisition, aménagement foncier économique	entreprises	investissements	subvention : 40%	SA 39252 AFR
	construction, acquisition- <et> aménagement et de bâtiments industriels</et>	entreprises industrielles dont l'activité consiste dans la fabrication de biens ou de produits inclus dans la section C de la nomenclature d'activités et de produits actualisées au 1 ^{er} janvier 2008 pour les programmes directement liés au processus de transformation ou de conditionnement d'un produit naturel ou semi-finé.		subvention : 30% plafonnée à : - 9 000€ par emploi créé pour les 5 premiers emplois et - 6 000€ par emploi créé à partir du 6 ^{ème} emploi.	SA 40453 PME 14/07/2013 de minimis
	Investissements immobiliers des SCOP	SCOP		dans la limite totale de 160 000 €	
Aides à l'immobilier d'entreprise	construction, acquisition- <et aménagement="" artisanaux<="" bâtiments="" de="" td=""><td>entreprises artisanales de production inscrites à la section C de la nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat.</td><td></td><td>subvention : 30%</td><td></td></et>	entreprises artisanales de production inscrites à la section C de la nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat.		subvention : 30%	
	investissements immobiliers des sièges sociaux des coopératives artisanales	coopératives artisanales		subvention : 30% conditionnée à la création d'au moins 1 emploi	
	Opérations Collectives de Modernisation	investissements immobiliers des entreprises d'artisanat, du commerce et des services pour leur modernisation, leur sécurisation et leur accessibilité		subvention : 20% plafonnée à 60 000 €	
	Pépinière d'entreprises incubateur couveuse d'entreprise	maitre d'ouvrage public	construction	subvention : 20% plafonnée à 160 000 €	SA 40206 Infrastructures locales
			acquisition	Coûts de réhabilitation/restructuration	
		pour la construction ou l'acquisition d'un bâtiment existant			

Dans le cas où la Communauté de Communes n'a pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux établis par les Préfets correspondant à la circonscription relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'Intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCJ).

2.1. Bilan annuel des aides

II. Information et transparence

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le porteur et le destinataire le montage le plus adapté de régulariser de l'ingénierie de financement du projet.

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions ou l'une des parties souhaiter obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération et des partenaires souhaite souhaiter une convention de co-financement souhaitée que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réservrer des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Région, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Communauté de communes, soit

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui concerne, de l'instauration des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chaque collectivité.

1.2. Modalité d'octroi des aides

Elle précisera :

- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- les références au régime d'aide notifie ou exerce la compétence constituant la base juridique de l'intervention publique,
- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- la nature, la durée et l'objet de l'aide et le bénéficiaire,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle que exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité, ...

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

I. Attribution des aides aux entreprises

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

